

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 14/2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE ARANDON-PASSINS

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêt de police de la circulation, formulée par Madame SOMMA Pauline pour l'entreprise RGE 38, en date du 17/01/2025, pour la dépose des décorations de Noël communales par chantier mobile ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur les voies de l'ensemble de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 27/01/2025 jusqu'au 28/01/2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sur l'ensemble de la commune sera réglementée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées sur les voies de la commune, au fur et à mesure du chantier mobile :

- Balisage adapté en fonction de la localisation

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 27/01/2025 jusqu'au 28/01/2025 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS,

Le 23/01/2025,

Le Maire,

Maria SANDRIN

